



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 2 DECEMBRE 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite.](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)

La LETTRE EFI 12.12.16

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Le rapport parlementaire sur les dépenses fiscales pour 2017 / 89MM€

[Les déclarations nationales d'impôt sur le revenu par année](#)

[Rapport 2015 évolution des départs pour l'étranger et des retours en France des contribuables et évolution du nombre de résidents fiscaux](#)

Le rapport 2016 est encore introuvable ???

Le licenciement économique (22 novembre 2016) : [Étude de législation comparée n° 273](#)

Cinq années **sans** modération fiscale (22 novembre 2016) :

[Rapport d'information n° 113](#) de M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général, , fait au nom de la commission des finances

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

[Les chiffres du contrôle fiscal sur pièces et sur les places](#)
sommes mises en recouvrement et sommes recouvrées

LOI DE FINANCES POUR 2017

[Décisions en contentieux fiscal les chiffres de 2014](#)

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Un rapport autocensuré mais formidable outil d'informations sur les PO SOCIAUX

Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale [tome 1](#) [Tome 2](#)

Avoirs non déclarés:

[BNP Paribas ch condamné à libérer les fonds d'un client français](#) La Cour de justice genevoise a en effet confirmé le 2 décembre dernier l'obligation faite à BNP Paribas de restituer les avoirs d'un client français par [Dejan Nikolic](#)

[NOTE EFI Attention aux nouvelles pénalités douanières décret du 5 décembre](#)

Fraude fiscale et la convention judiciaire d'intérêt public (loi du 9.12.16)	2
Fraude fiscale : Chapeau à Mr le premier ministre (cons constitutionnel du 8/12/16)	2
Retenue à la source versée à des OPC non UE (Bofip du 07/12/16)	3
La publicité du reporting pays par pays non constitutionnelle (cons const 8.12.16)	3
L'obligation de reporting fiscal pays par pays à la française ; le décret est publié	3
Le rapport TRACFIN 2015 d'évaluation des tendances et risques	4
France échange automatique : les textes décret du 5 décembre 2016	4
Ordonnance du 1er décembre 2016 enforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	4
Les 20 mesures de « procédures fiscales et douanières » du PLFR 2016	5
Le registre des bénéficiaires effectif (Ord du 1er /12/16)	5
Domicile fiscal : la hiérarchie des critères (CE 17.03.16 avec conclusions Daumas)	5
Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves .mise à jour	5

Fraude fiscale et la convention judiciaire d'intérêt public (loi du 9.12.16)

Introduit par l'Assemblée nationale, en commission, à l'initiative de la députée Sandrine Mazetier, l'article 22 de loi instaure un mécanisme de transaction pénale, dit « convention judiciaire d'intérêt public », à l'initiative du parquet, sans reconnaissance de culpabilité MAIS uniquement pour les personnes morales mises en cause pour certaines infractions.

Fraude fiscale la loi Sapin 2 une sortie pour UBS ?? **Par Richard Werly**

NOTE de P MICHAUD / ce texte ne vise que les personnes morales pour lesquelles l'action publique sera alors éteinte et ce sans reconnaissance de responsabilité pénale alors que la procédure pénale va se poursuivre à l'encontre personnes physiques mais lesquelles : les bons petits cadres obéissants ou les représentants légaux ? (les humanistes de ce blog apprécieront !!).
Par ailleurs seul le blanchiment de fraude fiscale est visé alors que l'infraction de fraude fiscale ne peut "bénéficier" de ce dispositif alors même que la DGFIP commence à poursuivre de Personnes morales pour fraude fiscale stricto sensu

Article 22 de la loi SAPIN II du 9 décembre 2016
LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)
Rapport de F PILLET (Sénat)
Le dispositif s'inspire de la procédure de la deferred prosecution agreement (DPA) américaine, au terme de laquelle plusieurs entreprises françaises ont récemment dû s'acquitter de lourdes sanctions pécuniaires pour des faits constitutifs de délits économiques (37).

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

Fraude fiscale : **Chapeau à Mr le premier ministre (cons constitutionnel du 8/12/16)**

Le parlement avait voté un texte qui en fait obligeait nos juridictions provinciales à transférer au parquet national financier la totalité des affaires de fraude fiscales aggravées et de blanchiment et ce des le 12 décembre alors que le parquet national était déjà archi débordé par les affaires actuelles

L'objectif officiel était de créer une jurisprudence unitaire mais l'objectif machiavélique cache était de permettre à certains dossiers de ne plus être traités et donc de bénéficier le jour venu de [la prescription de l'action publique \(cliquez\)](#)

En effet contrairement à notre catéchisme officiel, le parquet n'est pas une autorité judiciaire indépendante ([CEDH aff France Moulin 23/11/2010](#))

Dans un arrêt la cour de cassation reprend une analyse similaire

[Cour de cassation, criminelle, 22 octobre 2013, 13-81.945, Publié au bulletin](#)

Venant d'être nommé quelques heures auparavant, le premier ministre a demandé au conseil constitutionnel de déclarer inconstitutionnel ce texte, une grande amie d'EFI étant à la manœuvre

[Saisi mercredi 7 décembre à 17 heures par le Premier ministre cliquez](#), les sages du Conseil constitutionnel ont estimé «contraire à la Constitution l'article 23 de la loi qui attribue au procureur de la République financier et aux juridictions d'instruction et de jugement de Paris une compétence exclusive pour la poursuite, l'instruction et le jugement de délits en matière fiscale, économique et financière».

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

[Retenue à la source versée à des OPC non UE \(Bofip du 07/12/16\)](#)

La possibilité de supprimer les retenues à la source sur des produits versés à l'étranger est conditionnée par l'imposition effective de ceux-ci dans le pays du bénéficiaire effectif comme cela a été prévu par les dispositions de l'article 58 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Les mesures d'application du 7 décembre 2016

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

[La publicité du reporting pays par pays non constitutionnelle \(cons const 8.12.16\)](#)

[LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique \(1\)](#)

S'agissant de l'article 137 de la loi déferée (Note EFI càd art 45 bis du projet) qui instaure un « reporting fiscal » pays par pays, le Conseil constitutionnel a, dans le prolongement de sa jurisprudence antérieure, estimé que l'obligation faite à certaines sociétés de rendre publics des indicateurs économiques et fiscaux pays par pays est de nature à permettre à l'ensemble des opérateurs qui interviennent sur les marchés où s'exercent ces activités, et en particulier à leurs concurrents, d'identifier des éléments essentiels de leur stratégie industrielle et commerciale.

Le Conseil constitutionnel a donc jugé que les dispositions de l'article 137 portent une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et sont ainsi contraires à la Constitution.

ATTENTION le reporting fiscal à l'administration est validé, le conseil a seulement annulé la publicité AUX TIERS de ce reporting, publicité demandée par BRUXELLES

[L'obligation de reporting fiscal pays par pays à la française ; le décret est publié](#)

[Présentation des différents types de reporting \(CBCR\) existants ou en cours d'examen](#)

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

Le rapport TRACFIN 2015 d'évaluation des tendances et risques

Rapport d'évaluation des tendances et risques de blanchiment

[Tracfin](#) vient de présenter son rapport d'évaluation des tendances et risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le rapport d'analyse des risques et tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a pour objectif de présenter un panorama des principaux risques constatés en France par Tracfin, tels que le Service peut les analyser à partir des cas opérationnels traités au cours de l'année 2015. Il s'adresse autant aux spécialistes qu'aux non-spécialistes. Seule une meilleure compréhension des risques par les professionnels eux-mêmes permettra de mieux faire accepter et appliquer le dispositif réglementaire LCB/FT.

Cinq types de menaces identifiées en matière de délinquance financière

ATTENTION l'augmentation du flux déclaratif bancaire s'accompagne **d'une nette dégradation qualitative** des déclarations de soupçons reçues par le Service, celles-ci tendant à signaler à Tracfin toute opération inhabituelle et non plus suspecte. Enfin, Tracfin a transmis 1 362 notes d'information (+ 17 %) à destination de l'Autorité judiciaire et des administrations

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2015

[Pour lire la tribune cliquez>>>>> |](#)

France échange automatique : les textes décret du 5 décembre 2016

Notre pouvoir politique d'hier d'aujourd'hui et de demain est soumis à une double contrainte : tenter d'assurer un maintien d'attractivité de la France notamment pour la gestion des capitaux non résidents et assurer le respect d'un début de moralisation de la fiscalité internationale

À titre d'exemple

ISF et impatrié de retour en France : une juste règle fiscale mais une ânerie économique ????

Le nouveau paradis fiscal du monde: les USA by BLOOMBERG

Un exemple de fausse vertu ; l'Allemagne L'exemple du génie de la city

Quel est l'état qui a signé le plus de traités d'EAR ?

A ce jour, le nécessaire développement d'une éthique fiscale internationale semble primer sur le maintien de l'attractivité

Cette question est posée quotidiennement quel est l'intérêt pour un non domicilié, individu ou entité de conserver encore des comptes en France alors que les USA ne demandent qu'à l'accueillir ? et ce d'autant plus que la jurisprudence sur la résidence fiscale se durcit durement (tribune en préparation)

En tout cas le débat entre Ideal Politik et Real Politic continue

[Pour lire la tribune cliquez>>>>> |](#)

Ordonnance du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

[| Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Les 20 mesures de « procédures fiscales et douanières » du PLFR 2016

Le PLFR 2016 comporte dix articles qui ont trait aux procédures fiscales, et plus particulièrement au contrôle, au recouvrement et au régime des sanctions (articles 13 à 19, 28, 29 et 32).

Ces dix articles portent plus d'une vingtaine de mesures différentes. Ils se rattachent au domaine facultatif de la seconde partie des lois de finances par application du a) du 7° du 2 de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

LE VOLET « PROCÉDURES FISCALES » DU PROJET DE LOI 87

[Les chiffres du contrôle fiscal sur pièces et sur les places](#)

sommes mises en recouvrement et sommes recouvrées

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Le registre des bénéficiaires effectif (Ord du 1er /12/16

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

le projet de loi de finances rectificative de 2016 : les rapports

le projet de loi de finances rectificative de 2016

[Rapport](#) n° 4272 déposé le 1^{er} décembre 2016 :

[Tome I](#) - Exposé général ; Examen des articles

[Tome II](#) - Tableau comparatif

Domicile fiscal :

la hiérarchie des critères (CE 17.03.16 avec conclusions Daumas)

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France
Dans une décision en date du 17 mars 2016, le Conseil d'Etat se livre à la détermination de la résidence fiscale d'un contribuable russe.

Conseil d'État N° 383335 3ème et 8ème ssr 17 mars 2016

CONCLUSIONS LIBRES de M. Vincent DAUMAS, rapporteur public

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves .mise à jour

Mise à jour novembre 2016

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015

·Précis de fiscalité DGFIP 2016

, à jour au 01/09/16.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde les prélèvements obligatoires